

## Séance Ordinaire du 07 décembre 2009

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf et le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

**Etaient présents :** M. JACQUEMIN, Maire

Mme HERMOUET-PAJOT, M. BODIN, Mme MARNIER, M. PERROT, Mme MAUDINAS, M. SURGET, Mme JEANNIN, M. CARD, M. THEOBALD, Mme SIOCHAN DE KERSABIEC, Mme BASTIAN, M. MOUGIN, Mme JOLY, Mme MANGEON, Mme MAYER, M. DEBANT, M. MOULIN, M. DELMAS, Mme NORTON, M. BRENNEUR, Mme DELON, Mme CRESPIEN, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN

Après le point n° 11, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN ont quitté la séance

**Etaient excusés :**

M. KEIFLIN

M. MASONI

M. MARCHAL qui donne procuration de vote à M. WERNER

**Secrétaire :**

M. MOULIN

#### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Personnel territorial - Mise à jour du tableau des effectifs
- Personnel territorial - Régime indemnitaire
- Versement d'une somme de 2 000 € au Fonds d'Initiatives Citoyennes
- Pour le renforcement de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes : vœu de l'Association des Petites Villes de France (APVF)
- Demandes de subventions pour la réalisation du bilan carbone <sup>TM</sup>
- Organisation des classes de neige 2010
- Organisation des classes de mer 2010
- Classes de neige et classes de mer 2010 - Participation financière familiale
- Subvention exceptionnelle à l'École des Aiguillettes
- Acquisition d'une forêt à Chavigny et demande de distraction du régime forestier des deux forêts communales
- Achats de carburants - Constitution d'un groupement de commandes
- Fixation du nombre de planches de timbres, à l'effigie du Blason de Villers-lès-Nancy, à mettre en vente au public et fixation d'un prix de vente desdites planches
- Achat de la sculpture monumentale « Guerrier Masaï » du sculpteur JeanNo
- Précision sur la location des locaux du Château Mme de Graffigny
- Décision Modificative n° 2/2009

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 25 mars 2008 :

- les D.I.A.

147-2009	04.09.2009	D.I.A. 118 boulevard de Champelle
148-2009	04.09.2009	D.I.A. 100 rue des Vignattes
149-2009	04.09.2009	D.I.A. 20 rue de Laxou
150-2009	04.09.2009	D.I.A. 12 avenue de Brabois
155-2009	11.09.2009	D.I.A. 35 avenue de Maron
157-2009	16.09.2009	D.I.A. 18 rue Chateaubriand
159-2009	22.09.2009	D.I.A. 82 avenue du Général Leclerc
160-2009	22.09.2009	D.I.A. 13 avenue du Château

## Séance Ordinaire du 07 décembre 2009

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

166-2009	25.09.2009	D.I.A. 38 rue des Fourasses
167-2009	25.09.2009	D.I.A. 26 B rue de la République
172-2009	02.10.2009	D.I.A. 15 allée des Vergers
173-2009	02.10.2009	D.I.A. 14 rue des Cottages
174-2009	02.10.2009	D.I.A. 63 avenue de Saurupt
175-2009	02.10.2009	D.I.A. 60 rue des Coteaux
176-2009	02.10.2009	D.I.A. 11 bis rue du Haut de la Taye
181-2009	12.10.2009	D.I.A. 2 rue Francis Poulenc
182-2009	12.10.2009	D.I.A. 105 rue des Hailottes
183-2009	12.10.2009	D.I.A. 6 rue Saint Fiacre
186-2009	16.10.2009	D.I.A. 13 avenue France Lanord
187-2009	16.10.2009	D.I.A. 2 boulevard de Baudricourt
188-2009	16.10.2009	D.I.A. 11 rue de Laxou
189-2009	16.10.2009	D.I.A. 11 rue de Laxou
190-2009	16.10.2009	D.I.A. 11 rue de Laxou
191-2009	16.10.2009	D.I.A. 8 rue des Chalades
194-2009	23.10.2009	D.I.A. 5 allée de Longchamp
197-2009	30.10.2009	D.I.A. 11 allée des Aiguillettes

#### - les autres décisions

144-2009	01.09.2009	Convention de formation professionnelle avec le Centre de Formation Professionnelle « Girondel »
145-2009	02.09.2009	Convention de formation professionnelle avec la Société PREVAT – « Formation Sécurité Petite Enfance »
146-2009	03.09.2009	Contrat Nancy Jazz Pulsations 2009 – Concert du trio « Tu dances ? » du 06 octobre 2009
151-2009	04.09.2009	Convention relative au fonctionnement de l'accueil périscolaire à l'école maternelle Déruet
152-2009	04.09.2009	Convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition « Imagerie d'Epinal »
153-2009	08.09.2009	Convention entre la Ville de Villers-lès-Nancy et le Comité des Fêtes de Villers-lès-Nancy dans le cadre de l'opération de réalisation d'une image d'Epinal sur Villers-lès-Nancy
154-2009	10.09.2009	Convention pour la mise à disposition d'un local administratif à l'ancienne école maternelle Marcel Pagnol – COS VOLLEY BALL
156-2009	14.09.2009	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec le Lycée Stanislas de Villers
158-2009	17.09.2009	Tarification des planches de timbres « Blason de Villers-lès-Nancy »
161-2009	23.09.2009	Convention pour la gestion des emplacements publicitaires au stade municipal – COS VILLERS ATHLETISME
162-2009	23.09.2009	Convention pour la gestion des emplacements publicitaires au stade municipal – COS VILLERS FOOTBALL
163-2009	23.09.2009	Convention pour la mise à disposition de deux locaux administratifs au stade municipal – COS VILLERS FOOTBALL
164-2009	23.09.2009	Convention pour la mise à disposition à titre précaire d'équipements sportifs – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle
165-2009	23.09.2009	Convention pour la mise à disposition à titre précaire d'équipements sportifs – Crédit Mutuel de Villers-lès-Nancy ( <i>en attente de signature</i> )
168-2009	28.09.2009	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « L. JEANMAIRE c/Commune de Villers-lès-Nancy » - Cour Administrative d'Appel de Nancy – Dossier n° 09NC01421
169-2009	30.09.2009	Cession de véhicule – CITROEN Xantia 3856 XD 54
170-2009	01.10.2009	Bail de location – boulevard Valtriche

## Séance Ordinaire du 07 décembre 2009

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

171-2009	01.10.2009	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Olivier VALZER c/Commune de Villers-lès-Nancy » - Tribunal Administratif de Nancy – Dossier n° 0901800-2
177-2009	02.10.2009	Convention de mise à disposition d'oeuvres pour l'exposition "Marie-Françoise AEGERTER-MAGOT – Michel DARDAINE"
178-2009	05.10.2009	Convention avec le Lycée Claude DAUNOT pour le diplôme des métiers d'art en régie du spectacle
179-2009	05.10.2009	Saison 2009-2010 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Warren Zavatta « Ce soir dans votre ville » - avec la Société ZE.PROD
180-2009	05.10.2009	Convention de formation professionnelle avec la Société PREVAT – Formation et recyclage CACES
184-2009	12.10.2009	Spectacles Scolaires élémentaires – Année 2009/2010 – 1 <sup>er</sup> trimestre – Bruno LANTERI « Clownerie et jonglerie »
185-2009	12.10.2009	Spectacle Saint Nicolas 2009
192-2009	20.10.2009	Convention relative au déroulement de la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense – Centre « Les Ecraignes » - 04 novembre 2009
193-2009	20.10.2009	Contrat avec la société CHRONOSERVICES pour la délivrance et la gestion de cartes à puces associées au chronotachygraphe électronique utilisé pour le contrôle des transports routiers
195-2009	26.10.2009	Convention de formation « La bienveillance » avec l'Institut Européen de Formation en Santé
196-2009	26.10.2009	Avenant au contrat de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale portant sur les garanties « maintien de salaires »

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** M. Jean-Paul MOULIN en qualité de secrétaire de séance.

#### **2. Personnel territorial - Mise à jour du tableau des effectifs (J-J. DELMAS)**

Conformément à l'organigramme de la commune, et en vue de pourvoir aux départs et réussites aux concours de certains agents, il convient de créer de nouveaux postes au tableau des effectifs de la commune ainsi qu'il suit :

##### Filière administrative

###### - Création d'un poste d'attaché territorial non titulaire, responsable NTIC (catégorie A)

L'agent recruté le 15 janvier 2004, sur un poste ouvert par délibération du Conseil Municipal, pour une durée de 3 ans, et dont le contrat a été renouvelé le 15 janvier 2007 pour une nouvelle période de 3 ans, a en charge la communication publique de la Ville et assure également le développement des nouvelles technologies. Considérant la nécessité de poursuivre le travail engagé pour l'actualisation et le suivi du plan de communication, il convient de créer un poste d'attaché territorial contractuel non titulaire à compter du 15 janvier 2010 par contrat à durée indéterminée.

##### Filière technique

###### - Création d'un poste de technicien supérieur territorial

Ce poste est destiné à remplacer celui d'un agent titulaire du grade de contrôleur de travaux en chef au centre technique municipal. Ce dernier partira en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A terme, le titulaire de ce poste prendra la responsabilité de la direction du centre technique municipal au départ du directeur des services techniques adjoint qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

###### - Création d'un poste d'agent de maîtrise

Un agent des services techniques ayant été admis au concours d'agent de maîtrise, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise pour procéder à la nomination de cet agent sur ce grade. Les fonctions qu'il assume actuellement aux services techniques correspondent au grade d'agent de maîtrise.

##### Filière animation

###### - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Afin de permettre le remplacement du titulaire actuel du poste, appelé à de nouvelles fonctions à la mairie de Saint-Max, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

La commission Administration Générale du 26 novembre 2009 a émis un avis favorable.

## Séance Ordinaire du 07 décembre 2009

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

#### **3. Personnel territorial - Régime indemnitaire (J-J. DELMAS)**

Les délibérations du Conseil Municipal des 23 juin 2003, 29 septembre 2003 et 27 mars 2004, ont fixé les dispositions d'attribution du régime indemnitaire du personnel municipal, toutes filières confondues.

Le tableau des effectifs faisant apparaître de nouveaux grades suite à des recrutements d'agents, il convient de définir dans les limites prévues par les textes, le régime indemnitaire afférent à ces grades.

##### Filière animation

Le régime indemnitaire des adjoints d'animation, est fixé par décret 1997-1223 du 26 décembre 1997 modifié qui porte création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) et par décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

##### Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

Montant de référence annuel : 1173,86 €

Coefficient multiplicateur d'ajustement : compris entre 0 et 3

Taux individuel retenu : 1.3

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Montant de référence annuel : 447,06 €

Coefficient multiplicateur d'ajustement : compris entre 0 et 8

Taux individuel retenu : 1.118

##### Filière technique

Le régime indemnitaire des techniciens supérieurs territoriaux est fixé par décret 1972-18 du 5 janvier 1972 modifié, relatif aux primes de service et de rendement (PSR) et par décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS).

##### Technicien territorial

- Primes de service et de rendement (PSR) au taux moyen de 4% du traitement brut moyen du grade

- Indemnité spécifique de service (ISS) : Taux de base 356,53 € - taux maximum 1.1 - taux individuel 0.5355

La commission Administration Générale du 26 novembre 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

#### **4. Versement d'une somme de 2 000 € au Fonds d'Initiatives Citoyennes (D. MOUGIN)**

Le fonds de gestion du FIC, mutualisé entre le Conseil Général et la commune, permet l'attribution d'une aide financière souple et rapide aux porteurs de projets.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2007 a autorisé le Maire à signer la convention de gestion du fonds d'initiatives citoyennes de Villers-lès-Nancy avec l'association Clairlieu Animation.

Selon les termes de cette convention, l'association Clairlieu Animation a fourni un rapport financier sur l'utilisation des fonds versés en 2008 pour l'année 2009. Le comité de promotion des projets a également remis un rapport d'activité sur l'emploi des fonds.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport financier et le rapport d'activité,
- d'autoriser le Maire à abonder le fonds de gestion du FIC pour 2009 pour un montant de 2 000 €, prévus au budget à l'article 6574, et de solliciter une participation du Conseil Général pour le même montant.

La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

## Séance Ordinaire du 07 décembre 2009

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le rapport financier et le rapport d'activité,
- **autorise** le Maire à abonder le FIC pour 2009 à hauteur de 2 000 €,
- **sollicite** une participation du Conseil Général pour un montant identique.

#### **5. Pour le renforcement de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes : vœu de l'Association des Petites Villes de France (APVF) (D. MOUGIN)**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy :

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;
- **APPELLE** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, M. WERNER pour M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN), **vote** le vœu de l'Association des Petites Villes de France (APVF) conformément à l'exposé ci-dessus.

#### **6. Demandes de subventions pour la réalisation du bilan carbone <sup>TM</sup> (C. PERROT)**

Au cours de ces dernières années, la France a développé un programme national de lutte contre l'effet de serre. Les énergies fossiles (pétrole, gaz,...) sont les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation de ces gaz dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique. A cela s'ajoute la dépendance énergétique, enjeu stratégique et financier, compte tenu du caractère localisé et épuisable des gisements.

Les collectivités territoriales sont responsables de 10 % des émissions nationales, selon l'ADEME. Elles peuvent néanmoins agir sur ce qui relève directement de leur responsabilité, sur ce qu'elles consomment (en énergie, en fournitures et matériels) pour la bonne exécution du service public.

La Ville de Villers-lès-Nancy a l'intention d'accentuer sa démarche en matière de préservation de l'environnement. Etant donné les enjeux précités, elle souhaite engager la réalisation d'un bilan carbone <sup>TM</sup> en vue d'établir un diagnostic des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) engendrées par son activité. Elle disposera ainsi d'éléments permettant de hiérarchiser les actions à mener pour réduire à court et à long terme ces émissions.

Le bilan carbone <sup>TM</sup> constitue un outil d'aide à la décision et permet d'identifier les secteurs d'activités dans lesquels les réductions pourront être réalisées. La dépense liée à cette prestation peut être subventionnée par l'ADEME à hauteur de 50 % maximum.

## Séance Ordinaire du 07 décembre 2009

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'ADEME et de tout autre organisme pour la réalisation du bilan carbone.

La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et de tout autre organisme pour la réalisation d'un bilan carbone.

#### **7. Organisation des classes de neige 2010 (D. MAUDINAS)**

Le séjour en classes de neige des enfants villarois se déroulera au centre de vacances « Les Chautets » à BERNEX (Haute Savoie), durant la période du lundi 08 mars 2010 au lundi 22 mars 2010.

Ecole élémentaire Albert Camus :

Classe de Monsieur Alain ROMBAUT (CM2) = 26 élèves

Classe de Monsieur Patrick CHUITON (CM1/CM2) = 22 élèves

Ecole Château Simon De Chatellus :

Classe de Monsieur Gérard LORRETTE (CM2) = 26 élèves

Classe de Monsieur Laurent VIARD (CM2/CM1) = 25 élèves

Soit : 99 élèves

+ 4 enseignants

+ 8 animateurs

+ 1 animateur coordinateur

+ 1 assistant sanitaire

+ 2 chauffeurs

TOTAL = 115 Personnes.

La convention d'hébergement à intervenir entre la Commune de Villers-lès-Nancy et le Centre de Vacances « Les Chautets », fixe un tarif de 26,80 € par jour et par place réservée (26,00 € en 2009). Ce tarif journalier ne comprend pas le lavage du linge à 3,80 € par kilo (3,70 € en 2009), ni les repas spéciaux à 10,30 € par personne adulte, les soirées fondue à 34 € par classe, les gâteaux anniversaires ... qui feront l'objet d'un mémoire séparé.

Les crédits nécessaires au déroulement de ce séjour sont à inscrire au budget primitif 2010, à savoir : frais d'hébergement, frais annexes, location matériels de ski, remontées mécaniques, frais de transport avec la Société LAUNOY Tourisme de Rambervillers, location de véhicule, assurance, etc... (coût prévisionnel : 100 000 €).

La commission Education, Temps de l'Enfant du 20 novembre 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

#### **8. Organisation des classes de mer 2010 (D. MAUDINAS)**

La proposition de la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle (FOL) a été retenue pour un séjour en classes de mer des enfants des écoles villaroises.

Ce séjour de découvertes du milieu marin se déroulera au Centre « Les Tamaris » à ASNELLES (Calvados), durant la période du dimanche 07 mars 2010 au vendredi 12 mars 2010.

Ecole élémentaire des Aiguillettes :

Classe de Monsieur Eric LAUGEL (CM2) = 28 élèves

Classe de Madame Patricia ANTON (CM1/CM2) = 24 élèves

Soit : 52 élèves + 2 enseignants + 4 animateurs BAFA au départ de l'école.

La convention de séjour à intervenir entre la Commune de Villers-lès-Nancy et la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle fixe un tarif pour le séjour de 311 € par élève et 140 € par jour et par animateur (Rappel 2009 : 306 €/enfant/séjour + 130 €/animateur/jour).

A noter, la gratuité pour les deux enseignants sur la base de 20 élèves par classe et la gratuité pour le chauffeur sur place.

Les crédits nécessaires au déroulement de ce séjour sont à inscrire au budget primitif 2010, à savoir : frais d'hébergement, frais de transport avec la Société Hunault, frais annexes, etc... (coût prévisionnel : 25 000 €).

## Séance Ordinaire du 07 décembre 2009

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commission Education, Temps de l'Enfant du 20 novembre 2009 a émis un avis favorable.  
La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

#### **9. Classes de neige et classes de mer 2010 - Participation financière familiale (D. MAUDINAS)**

- Le **séjour en classes de neige** des enfants villarois se déroulera au Centre de Vacances « Les Chautets » à BERNEX (Haute Savoie), durant la période du lundi 08 mars au lundi 22 mars 2010, pour les enfants des classes :

Ecole élémentaire Albert Camus :

Classe de Monsieur Alain ROMBAUT (CM2) = 26 élèves

Classe de Monsieur Patrick CHUITON (CM2/CM1) = 22 élèves

Ecole Château Simon De Chatellus :

Classe de Monsieur Gérard LORRETTE (CM2) = 26 élèves

Classe de Monsieur Laurent VIARD (CM2/CM1) = 25 élèves

Total = 99 élèves

- Le **séjour en classes de mer** des enfants villarois se déroulera au Centre « Les Tamaris » à ASNELLES (Calvados), durant la période du dimanche 07 mars au vendredi 12 mars 2010, pour les enfants des classes :

Ecole élémentaire des Aiguillettes :

Classe de Monsieur Eric LAUGEL (CM2) = 28 élèves

Classe de Madame Patricia ANTON (CM2/CM1) = 24 élèves

Total = 52 élèves.

**Le mode de calcul de la participation familiale** demandée aux responsables légaux des enfants fréquentant les classes transplantées est reconduit sur les mêmes bases que les années précédentes avec une participation maximale et une participation minimale.

- Pour les classes de neige, la participation des familles s'établit à 45 % du quotient familial (QF) qui est déterminé par le montant des revenus 2008 (R) divisé par le nombre de parts, soit :

$$45 \% \times \text{QF} = \frac{\text{R}}{\text{nombre de parts}}$$

- Pour les classes de mer, la participation familiale demandée aux responsables légaux est calquée sur le mode de calcul des classes de neige avec modulation en fonction du quotient familial des revenus 2008 et se définit ainsi :

$$45 \% \times \text{QF} \times \frac{\text{participation maximale classes de mer}}{\text{participation maximale classes de neige}}$$

« R » représente les ressources mensuelles du foyer perçues au cours de l'année 2008 avant toute déduction ou abattement fiscal, d'après l'avis d'imposition ou non imposition (prestations familiales exclues) ;

Nombre de parts : - affectation d'une part par conjoint et une 1/2 part par enfant à charge  
- compte pour 2 parts : le (la) chef de famille seul (e), veuf (ve), divorcé(e),  
- le 3<sup>ème</sup> enfant et l'enfant handicapé comptent pour 1 part  
- ajout d'une 1/2 part supplémentaire pour le chef de famille handicapé

Réduction de 20% sur le quotient familial pour les familles ayant à la fois 2 enfants en classes transplantées et 30% pour 3 enfants.

En cas de paiement de la participation familiale maximale, une réduction de 20% s'appliquera sur le montant dû pour le 2<sup>ème</sup> enfant et une réduction de 30% pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

Comme les années précédentes, la participation des familles résidant à l'extérieur de la commune est égale au montant de la participation maximale, excepté pour les enfants issus des communes ayant signé une convention de réciprocité avec Villers-lès-Nancy.

## Séance Ordinaire du 07 décembre 2009

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour 2010, la participation familiale pourrait être fixée :

1°) Classes de neige

- Participation maximale : 416,32 € (tarif 2009) + 2% = 424,64 €

- Participation minimale : 73,88 € (tarif 2009) + 2% = 75,35 €

2°) Classes de mer

- Participation maximale : 203,17 € (tarif 2009) + 2% = 207,23 €

- Participation minimale : 36,06 € (tarif 2009) + 2% = 36,78 €

La commission Education, Temps de l'Enfant du 20 novembre 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

#### **10. Subvention exceptionnelle à l'Ecole des Aiguillettes (D. MAUDINAS)**

Deux enseignantes de l'école des Aiguillettes envisagent d'organiser un séjour « découverte Environnement » dans les Vosges, pour 41 élèves des classes de CP et CP/CE1.

L'accueil des enfants se fera au CPIE de LUSSE, du 31 mai au 3 juin 2010.

L'objectif pédagogique est au-delà d'une expérience de la vie en groupe, de sensibiliser et d'investir les élèves pour le souci de la préservation de notre environnement.

Le montant de la subvention sollicitée est de 3 000 € (trois mille euros).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 3 000 €.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au compte approprié du Budget Primitif 2010.

La commission Education, Temps de l'Enfant du 20 novembre 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accorde** une subvention de 3 000 € à la Coopérative du Groupe Scolaire des Aiguillettes pour l'organisation d'un séjour « découverte Environnement » dans les Vosges.

#### **11. Acquisition d'une forêt à Chavigny et demande de distraction du régime forestier des deux forêts communales (C. SURGET)**

Par délibération du 28 novembre 2006, le Conseil Municipal s'est engagé à acquérir des parcelles boisées ou à reconstituer après tempête, de manière à compenser le changement de destination et la distraction du régime forestier du terrain d'assiette du nouveau cimetière (1,144 ha). Le principe étant celui d'une double compensation, au titre de la distraction et au titre du défrichement.

L'ONF et la DDEA appliquent par ailleurs un système de modulation progressif selon la situation plus ou moins éloignée de la surface à acquérir (coefficient d'éloignement). Pour l'application de cette clause, la surface à acquérir est d'environ 1,2 ha si celle-ci se situe sur le territoire de la communauté urbaine, avec application d'un coefficient de 2 pour une commune limitrophe et de 3 pour un canton limitrophe, ce coefficient pouvant être minoré s'il s'agit de parcelles revêtant un intérêt environnemental avéré ou un intérêt social fort.

A cet effet, le préfet a pris, le 23 octobre 2007, un arrêté prononçant la distraction du régime forestier des parcelles AO 70-182-183, sous réserve de l'acquisition par la commune dans un délai de 2 ans, de parcelles boisées ou à reconstituer et de demander pour celles-ci l'application du régime forestier.

Par courrier du 9 avril 2008, la DDEA a informé la commune de la mise en vente d'un massif forestier d'une surface de 18 ha 85 a 01 ca sur la commune de Chavigny, permettant d'apporter une solution aux réserves figurant à l'arrêté de distraction, d'une part et aux dossiers pendants entre la Commune de Villers-lès-Nancy et l'ONF en matière de foncier forestier, d'autre part.

En effet, après analyse de la situation de la Commune de Villers-lès-Nancy et suite aux différents échanges avec l'ONF et la DDEA, il ressort que l'estimation des besoins peut s'établir ainsi qu'il suit :

- 1,144 ha au titre du changement d'affectation de la parcelle distraite pour l'extension du cimetière (parcelles AO 70, 182, 183) ;
- 6,50 ha pour la régularisation de la présence des terrains de tennis et des reliquats de parcelles forestières AL 8 et 9 voisines du Centre Technique d'une surface de 3,1835 ha. Cette surface comprend la compensation au titre de la distraction et celle au titre du défrichement avec un coefficient de 1 pour 1 ;
- 8 ha pour la parcelle AO 180 de 4,1199 ha restant à distraire entre le nouveau cimetière et l'avenue de Maron. Cette surface comprend la compensation au titre de la distraction et celle au titre du défrichement avec un coefficient de 1 pour 1 ;



## Séance Ordinaire du 07 décembre 2009

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

soit environ 16 ha qui, au regard de l'administration, et pour compenser l'éloignement correspondent aux 18ha 85a 01ca du massif forestier en vente sur le territoire de Chavigny et dont le détail suit :

section	N°	lieu-dit	contenance
B	152	A la noisette	9 a 50
B	164	Rond chêne	59 a 65
B	165	Rond chêne	2 ha 07 a 90
B	166	Blanc Maix	7 a 14
B	245	Fond de Renouveaux	59 a 70
B	265	Fond de Renouveaux	55 a 60
B	268	Fond de Renouveaux	38 a 50
B	278	Plat de chatel	5 ha 86 a 50
B	279	Plat de chatel	86 a 75
B	290	A la noisette	22 a 90
C	1	Sous la roche	3 ha 15 a 80
C	209	Noyer St Jacques	17 a 45
C	213	Noyer St Jacques	1 ha 71 a 45
C	230	Fromont	1 ha 84 a 55
C	231	Sous la plante des deniers	1 a 60
C	235	Sous la plante des deniers	60 a 12

Le propriétaire, Monsieur Remi TOUSSAIN, demeurant 2 rue George Sand à 92500 RUEIL-MALMAISON a fait une proposition de vente à 100 000,00 €.

Après avis des Domaines en dates des 5 mai 2008 et 6 avril 2009, un accord a été trouvé sur la base de 96 000,00 € hors frais.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'acquérir au prix de 96 000,00 € hors frais la propriété forestière
  - située sur le territoire de CHAVIGNY ;
  - constituée des parcelles B 152, 164, 165, 166, 245, 265, 268, 278, 279, 290, et C 1, 209, 213, 230, 231, 235 pour une surface de 18 ha 85 a 01 ca ;
  - appartenant à Monsieur Remi TOUSSAIN, 2 rue George Sand à 92500 RUEIL-MALMAISON ;
- demander l'application du régime forestier sur ces parcelles ;
- solliciter la distraction du régime forestier des parcelles AL 8, AL 9 et AO 180 appartenant à la Commune de Villers-lès-Nancy et situées sur son territoire.

La commission Urbanisme, Equipement et Patrimoine, Développement Economique du 19 novembre 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

#### **12. Achats de carburants - Constitution d'un groupement de commandes (C. SURGET)**

Les marchés de carburants, établis dans le cadre d'un groupement de commandes auquel la Commune de Villers-lès-Nancy adhère depuis 2004, arriveront à leur échéance en 2011.

Avant que la Communauté Urbaine du Grand Nancy ne lance un nouvel appel d'offres, elle propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes au sein duquel elle serait le coordonnateur chargé de la mise en place des marchés et de leur exécution.

L'organisation actuelle serait reconduite, notamment en ce qui concerne :

- le maintien des deux points d'approvisionnement en carburants situés dans les deux centres communautaires, l'un rue Marcel Brot à Nancy et l'autre rue Désiré Masson à Vandoeuvre ;
- l'enregistrement des prises de carburants au moyen d'un badge attribué à chaque véhicule et engin ;
- la facturation trimestrielle des consommations de carburant par véhicule, établie par les services communautaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour la fourniture de carburants ;
- autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les documents s'y rapportant.

## Séance Ordinaire du 07 décembre 2009

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commission Urbanisme, Equipement et Patrimoine, Développement Economique du 19 novembre 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **décide** d'adhérer à ce groupement de commandes mis en place par la Communauté Urbaine du Grand Nancy dans les conditions exposées par le rapporteur.

#### **13. Fixation du nombre de planches de timbres, à l'effigie du Blason de Villers-lès-Nancy, à mettre en vente au public et fixation d'un prix de vente des dites planches (M. CARD)**

A l'occasion de la Fête des Vendanges 2009 et en parallèle à l'exposition sur l'Imagerie d'Epinal organisée par le Comité des Fêtes Permanent de Villers-lès-Nancy, 600 planches de 10 timbres, à l'effigie du Blason de Villers-lès-Nancy et pouvant servir à l'affranchissement du courrier, ont été émises par La Poste et acquises par la Ville pour ses besoins personnels (cadeaux, affranchissement de certains courriers...).

Outre l'usage personnel que peut en faire la Ville, elle souhaite que les administrés et toutes personnes extérieures puissent faire l'acquisition de planches de timbres pour leurs besoins personnels ou leurs collections philatéliques.

Il convient donc de fixer le nombre de planches de 10 timbres qui seront mises en vente à la mairie de Villers-lès-Nancy ainsi que le tarif de la vente des planches.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre de réaliser la vente de 450 planches de 10 timbres à la mairie de Villers-lès-Nancy sur les 600 réalisées par La Poste et de fixer le prix de vente de chaque planche à 10,00 € (dix euros).

Les sommes seront encaissées dans le cadre d'une régie de recettes ouverte spécifiquement pour cette vente.

La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

#### **14. Achat de la sculpture monumentale « Guerrier Masaï » du sculpteur JeanNo (M. CARD)**

Cet été, la ville a organisé dans le Parc du Château Mme de Graffigny une exposition d'œuvres monumentales de plusieurs artistes.

Parmi les œuvres présentées, un impressionnant « Guerrier Masaï » en acier de 6 mètres de haut, œuvre de M. Jean-Noël RENARD dit JeanNo, a obtenu un très vif succès auprès des nombreux visiteurs.

C'est pourquoi un certain nombre de Villarois et d'élus ont souhaité que la Ville se porte acquéreur de cette œuvre. Une consultation des Villarois au moment de la Fête des Vendanges a conforté à une forte majorité cette volonté d'acquisition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'achat de cette œuvre par la Ville et de verser à son auteur M. Jean-Noël RENARD dit JeanNo la somme de 20 000,00 € TTC (vingt mille euros) plus 1 272,39 € TTC (mille deux cent soixante douze euros et trente neuf cents) de frais d'installation (confection d'un socle en béton) soit une somme totale de 21 272,39 € TTC (vingt et un mille deux cent soixante douze euros et trente neuf cents).

Le sculpteur s'engage par ailleurs à entretenir chaque année ladite statue pour un montant de 300 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget à la fonction 33 - article 2161.

La commission Vie Culturelle du 17 novembre 2009 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (1 abstention : Mme NORTON), **décide** d'acquérir la sculpture monumentale désignée « Guerrier Masaï » dans les conditions exposées par le rapporteur.

#### **15. Précision sur la location des locaux du Château Mme de Graffigny (M. CARD)**

Par délibération du 24 juin 2002, le Conseil Municipal a fixé les nouvelles dispositions de location des locaux du Château Mme de Graffigny.

Cette délibération ne faisait pas expressément référence au fait que les jours fériés étaient considérés comme un dimanche, comme pour la location des autres locaux municipaux.

Il convient donc de modifier le texte de la délibération du 24 juin 2002 comme ci-dessous :

Texte initial du paragraphe concerné :

Pour une location les samedis et dimanches :

Par le texte suivant :

Pour une location les samedis, dimanches **et jours fériés** :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération du 24 juin 2002 selon les termes exposés ci-dessus.

## Séance Ordinaire du 07 décembre 2009

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **décide** de modifier la délibération du 24 juin 2002 conformément à l'exposé du rapporteur.

#### **16. Décision Modificative n° 2/2009 (D. MOUGIN)**

La présente décision modificative n° 2/2009 est destinée à ajuster les crédits de dépenses et les recettes de l'exercice 2009 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus en cours d'année selon le tableau détaillé ci-annexé.

La section d'investissement du budget 2009 est majorée de 84 000 € au titre de la présente décision modificative, elle passe de 3 292 743,23 € à 3 376 743,23 €. La section de fonctionnement du budget 2009 est majorée de 230 000 € au titre de la présente décision modificative, elle passe de 11 858 293,08 € à 12 088 293,08 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2/2009 telle que définie ci-après.

La commission des Finances du 26 novembre 2009 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **vote** la décision modificative n° 2/2009 conformément à l'exposé du rapporteur (annexe jointe à la présente délibération).

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 40**

**TABLEAU DES SIGNATURES**